

Date de la convocation  
Le 3 avril 2015

Ordre du jour

- Vote Compte administratif 2014,
- Vote le compte de gestion 2014,
- Affectations des résultats,
- Vote des taxes,
- Vote du budget primitif 2015,
- Questions diverses.

Le Maire

L'an deux mil quinze, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE VILHAIN (Allier) dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard SOULIER.

PRESENTS: MM Bernard SOULIER., Christian BRAUD, Georges CABOCHE, David MATHIAUD, Emmanuel RIVIERE.

MMES Sylvie BLANCHARD, Stéphanie PARDOUX, Catherine SADDE, et Sandrine VERMEERSCH.

ABSENTS EXCUSES : Madame Monique TRIBOULET et Monsieur Christophe RUE

Madame Catherine SADDE a été élue secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 18 mars est lu et approuvé. Aucune observation n'est formulée.

Compte Administratif 2014 et compte de Gestion 2014 :

- Excédent de fonctionnement	: 114 569,43 €
- Déficit d'investissement	: 66 770,07 €
- Reste à réaliser en dépenses	: 46 496,97 €
- Reste à réaliser en recettes	: 60 222,65 €

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres ainsi que le compte de gestion du receveur municipal qui présente les mêmes résultats.

Affectation des résultats :

- Affectation en réserve (1068)	: 53 044,39 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	: 61 525,04 €
- Résultat d'investissement (001)	: 66 770,07 €

Vote des taxes :

- Taxe d'habitation	: 19,98 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties	: 12,00 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties	: 31,14 %

Budget primitif 2015 :

Le Budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement	: 296 120,25 €
- Section d'investissement	: 207 749,55 €

## Questions diverses

Monsieur le Maire propose à l'assemblée différents devis. A l'unanimité des membres présents ont été retenus les entreprises suivantes :

### Logement Ecole 2 situé au dessus de la Mairie

**Devis** de l'entreprise **SAMAIN** : réfection du chauffage pour 2 640 € H.T. soit 2 904 € T.T.C. budgété en investissement.

**Devis** de l'entreprise **GAUME** :

- isolation du grenier pour 2 028,60 € H.T. soit 2 140,17 € T.T.C. budgété en investissement
- retouche de peinture pour 320 € H.T. soit 352 € T.T.C budgété en fonctionnement.

**Devis** de l'entreprise **MARCADIER** :

- réfection du sol de la chambre pour 697,20 € H.T. soit 766,92 € T.T.C. budgété en fonctionnement.
- Installation d'une porte isolante pour 507 € H.T. soit 557,70 € T.T.C. budgété en investissement

**Devis** de la Pépinières **BOUDET** : création d'un parking face à l'église entre le stade et les logements du Presbytère pour 2 980,40 € T.T.C. budgété en investissement

**Devis** de l'entreprise **COURROUX** : réfection du chemin communal de la Maison Neuve pour 7 500 € H.T. soit 9 000 € T.T.C. budgété en investissement

**Devis** de l'entreprise **BERTRAND** : réfection du mur du cimetière pour 1 967,50 € H.T. soit 2 361 € T.T.C. budgété en investissement

-----  
Monsieur le Maire expose les problèmes d'urbanisme notamment les CUB présentés par Monsieur Pierre DESCHAUME. Il a fait deux demandes avec des parcelles différentes l'une à « Prinsnard et l'autre à la Villatte ».

Après le départ des enfants installés dans d'autres villes, son habitation est trop spacieuse pour y vivre et souhaite obtenir un accord afin de construire par la suite une maison écologique, en bois, dont la surface habitable sera moindre.

Ses deux dossiers sont revenus de la D.D.T (Direction Départementale des Territoires) avec un avis défavorable.

Il a présenté un deuxième CUB, cette fois uniquement pour le lieu dit « la Villatte », plus urbanisé, une dizaine de maisons sont habitées, et plus favorable à son projet en ce qui concerne la création du branchement eau, électricité..., desservi en voirie puisqu'il prévoit la sortie de sa propriété sur la voie communale qui longe la parcelle.

La DDT, moins réservée sur le dossier, l'a soumis pour consultation à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) qui a émis un avis défavorable, elle aussi dont l'argument premier était la diminution de la surface agricole de l'exploitation.

Après plusieurs entretiens avec Monsieur Pierre DESCHAUME, Monsieur le Maire clôture ses explications par ces mots : « *S'il n'obtient pas ses autorisations, c'est un habitant qui partira* »

Suite à l'exposé de la situation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'apporter **un avis favorable** à la demande d'urbanisme de Monsieur Pierre DESCHAUME

En s'appuyant sur l'article suivant :

*« L'article L111-1.2, 4<sup>ème</sup> alinéa du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 qui dispose qu'en l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale, seules sont autorisées en dehors des parties urbanisées de la communes les constructions sur délibération motivée du conseil municipal. »*

Et sous ces termes :

*« Cette personne est née à LE VILHAIN, a vécu toute sa vie dans la commune ainsi que toute sa famille, y a fait son activité et a favorisé des embauches. Un habitant qui part c'est de la dotation et des impôts en moins, une perte de démographie dans une région défavorisée qui aurait besoin de garder de l'activité. »*

-----

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la 25<sup>ème</sup> boucle de Tronçais. Chacun a son poste attribué pour les bénévoles qui le souhaitent :

Noms	Prénoms	Emplacement poste signaleurs
SOULIER	Bernard	Chemin des « Thibaudats »
RIVIERE	Emmanuel	Chemin « La Bâche » et le « Point du Jour »
PARDOUX	Michel	Carrefour Bourg D146 et D16
TRIBOULET	Monique	Carrefour Bourg D146 et D16
PARDOUX	Stéphanie	Monument aux morts et rue du Cimetière
VERMEERSCH	Sandrine	« Point de Vue »
RIVIERE	Philippe	« Point de Vue »

-----

Monsieur Georges CABOCHE, qui revenait d'une réunion du S.I.C.T.O.M. à CERILLY, signale que cet organisme de collecte des déchets à de plus en plus de peine à boucler le budget.

Il fait part des futures propositions et décisions qui seront prises :

- 1 € / habitant dont les redevables seront les communes
- 25,50 € seront réclamés à chaque personne qui louera la Salle Socio Culturelle en plus de la location habituelle définie par la délibération communale.

-----

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 0 heure 15.

Le Maire

1<sup>ère</sup> Adjointe

2<sup>ème</sup> Adjointe

Bernard SOULIER

Catherine SADDE

Monique TRIBOULET

Conseillère

Conseiller

Conseiller

Sylvie BLANCHARD

Christian BRAUD

Georges CABOCHE

Conseiller

Conseillère

Conseiller

David MATHIAUD

Stéphanie PARDOUX

Emmanuel RIVIERE

Conseiller

Conseillère

Christophe RUE

Sandrine VERMEERSCH